

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Février 1908;

Vu la délibération du Conseil municipal de
Volvic, en date du 22 Mars 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les arcatures romanes du pignon d'une
maison de Volvic, dite 'Ecole d'Architecture'
(Puy-de-Dôme)

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le
Préfet du Puy-de-Dôme et à M. le
Maire de la commune de Volvic, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 18 Mai 1908

E. L. L.